

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, après le mot :

« morales »,

insérer les mots :

« , et notamment les organisations non gouvernementales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

Les organisations non gouvernementales constituent une voie d'accès privilégiée pour les ingérences étrangères.

En effet, elles sont susceptibles d'être utilisées par des Etats étrangers comme un cheval de Troie pour s'immiscer dans les affaires intérieures de la France et, le cas échéant, porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation.

Dans cette mesure, il importe de les mentionner explicitement au titre des mandants étrangers des représentants d'intérêts relevant du champ de l'obligation déclarative prévue par l'article 1er.

A défaut, c'est tout un pan des ingérences étrangères qui échapperait au dispositif mis en place.